

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-27

Objet : arrêté temporaire de circulation
Rue du Faubourg - Contre allée Route des Alpes

Le Maire de JOUGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 02 avril 2026 émanant de l'entreprise Bati 2000 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux liés au Permis de Construire N°02531824P0006 ;

Considérant la nécessité de régler la circulation au droit du chantier réalisé par l'entreprise Bati 2000 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera temporairement réduite au niveau de la contre-allée de la Route des Alpes, permettant cependant une circulation piétonne, afin de permettre à l'entreprise BATI 2000, de réaliser leurs travaux en sécurité.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout véhicule au droit du chantier excepté aux véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La pose et la maintenance de la signalisation (barrières heras) seront assurées par l'entreprise Bati 2000 (cf plan).**

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,

L'entreprise Bati 2000.

Jougne,

Le 3 avril 2026

Le Maire,



POIX-DAUDE Denis

